



Arrêté du maire n° PM- 2024-012

POLICE DU MAIRE

Objet : Autorisation changement de véhicule taxi

Date d'effet : 01 octobre 2024

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'AIGUILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-3,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1938 du 16 Août 2001 fixant la réglementation applicable aux taxis et voitures de petite remise,

Vu la demande de changement de véhicule Taxi en date du 23 septembre 2024 présentée par Mme PELLOT Marlène pour le véhicule BMW FY 970 FL

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 01 octobre 2024, Mme PELLOT Marlène loue son autorisation de stationnement à la société TAXI Avenir. Cette entreprise utilisera la BMW FY-970-FL.

ARTICLE 2: Toute modification (Changement d'adresse, de véhicule, cessation d'activité...) devra être signalée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation pourra faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, aux services de Gendarmerie et notifié à l'intéressé.

Aiguillon, le 25 septembre 2024

Le Maire

Christian GIRARD





Arrêté du maire n° PM- 2024-012

POLICE DU MAIRE

Objet : Autorisation changement de véhicule taxi

Date d'effet : 01 octobre 2024

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'AIGUILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-3,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1938 du 16 Août 2001 fixant la réglementation applicable aux taxis et voitures de petite remise,

Vu la demande de changement de véhicule Taxi en date du 23 septembre 2024 présentée par Mme PELLOT Marlène pour le véhicule BMW FY 970 FL

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 01 octobre 2024, Mme PELLOT Marlène loue son autorisation de stationnement à la société TAXI Avenir. Cette entreprise utilisera la BMW FY-970-FL.

ARTICLE 2: Toute modification (Changement d'adresse, de véhicule, cessation d'activité...) devra être signalée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation pourra faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, aux services de Gendarmerie et notifié à l'intéressé.

Aiguillon, le 25 septembre 2024

Le Maire

Christian GIRARD

